



MANUEL D'INFORMATION DU PARACHUTISTE

PARTIE 4F *MANUEL DE COMPETITION*

Équipes nationales Politique et procédures

MARS 2025

Association canadienne de parachutisme sportif
1468, rue Laurier, bureau 204
Rockland (Ontario) K4K 1C7
www.acps.ca

Table des matières

Page

REMERCIEMENTS	3
LISTE DES RÉVISIONS ET DES MODIFICATIONS	4
CHAPITRE 1: APERÇU	5
1. Introduction	5
2. Abréviations	5
3. Responsabilités.....	6
CHAPITRE 2: DÉLÉGATIONS DE L'ÉQUIPE NATIONALE CANADIENNE.....	7
1. Introduction – L'équipe nationale canadienne	7
2. Événements internationaux	7
3. Éligibilité.....	7
4. Composition et devoirs de la délégation	8
5. Responsabilités de tout le personnel de délégation	10
6. Conduite du personnel de la délégation.....	11
7. Politique à l'occasion du défilé	11
8. Action disciplinaire	11
9. En général	11
10. Rédaction de rapports.....	12
11. Procédures d'appel	12
CHAPITRE 3 : SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE.....	13
CHAPITRE 4: DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRAÎNEMENT ET DES HABILITÉS DES ÉQUIPES NATIONALES	15
Programme de développement des habiletés	15
CHAPITRE 5: ÉQUIPE NATIONALE – PROGRAMME POUR HAUTES PERFORMANCES	16
CHAPITRE 6: MAINTIEN DU STATUS COMME ÉQUIPE – EXIGENCES MINIMUM ET SUPERVISION	18
1. Introduction	18
2. Politique générale.....	18
CHAPITRE 7: FONDS EN FIDUCIE DE L'ÉQUIPE NATIONALE ET SOUTIEN DE L'ÉQUIPE NATIONALE	19
CHAPITRE 8: COMMUNICATION AVEC LES ATHLÈTES ET PRISE DE DÉCISION	22
Adoption de règle et révision.....	22
Compétitions nationales	22
Équipes nationales.....	22
ANNEXE I : ENTENTE AVEC L'ATHLÈTE.....	23
ANNEXE II : CLASSEMENTS DES MÉDAILLES	27
ANNEXE III : ACCORD DU CHEF DE DÉLÉGATION	28
ANNEXE IV : LETTRE DE SÉLECTION DANS L'ÉQUIPE.....	31
ANNEXE V : ACCORD D'ACCEPTATION DE L'ATHLÈTE	32

REMERCIEMENTS

Le manuel de la politique et des procédures des équipes nationales a été préparé par le Comité des Équipes Nationales et de Compétition de l'ACPS et a été approuvé par le conseil d'administration.

LISTE DES RÉVISIONS ET DES MODIFICATIONS

<u>Date</u>	<u>Chapitre - Section</u>
Mars 2025	-Révision complète
Février 2022	-Chapitre 3 – 1(b) clarification, y compris l'événement pour PV et combinaison ailée -Chapitre 4 – Développement de l'entraînement et des habiletés – programme de développement -Chapitre 8 – Révision Fonds en Fiducie, spécifiquement l'élément 9 - 75% de qualification
Février 2019	-révision complète de la mise en page -révision complète de la grammaire et de la terminologie -révision complète du manuel incluant, sans toutefois s'y limiter, les modifications suivantes : -Chapitre 1 – 3.2: ajout du poste de chef d'équipe, sélection des postes -Chapitre 2 – 2: calendrier du processus de sélection -Chapitre 2 – 4.3: suppression de l'organigramme -Chapitre 2 – 4.6 (d): révision -Chapitre 2 – 5.9: ajout des exigences du DDA -Chapitre 3 – 1(a): révision de la précision et ajout du wingsuit -Chapitre 3 – 1(b): suppression du style et ajout du wingsuit et de la chute libre -Chapitre 8: révision de la politique du fonds de fiducie, en particulier des conditions d'éligibilité et des qualifications dans au minimum deux disciplines, voire plus.

CHAPITRE 1: APERÇU

1. Introduction

Le Comité des Équipes Nationales et de Compétition (CÉNC) est un comité formé pour superviser, guider et développer la délégation de l'équipe nationale canadienne et les programmes de l'équipe nationale.

2. Abréviations

ACPS – Association Canadienne du Parachutisme Sportif

CA – Conseil d'administration

CanPara – Magazine de l'ACPS

CD – Chef de délégation

CD – Comptes Désignés

CDF – Capital du Fonds

CÉNC – Comité des équipes nationales et de compétition

CIP – Commission Internationale de Parachutisme

CM – Coupe du Monde

CMP – Championnats Mondiaux de Parachutisme

CNSA – Contrôle Nationale des Sports Aériens

DÉNC – Délégation de l'équipe nationale canadienne – tout le personnel comprenant ceux qui se présentent aux championnats mondiaux de parachutisme

EN – Entraîneur national

ÉN – L'Équipe Nationale sera constituée des personnes qui seront choisies pour la compétition au niveau mondial

FAI – Fédération Aéronautique Internationale

HP – Haute Performance

Le Fonds de Fiducie – Fonds de Fiducie de l'équipe Nationale

PA – Part Allouée

PNCE – Programme National de Certification des Entraîneurs

SMO – Somme des montants octroyés

3. Responsabilités

Les responsabilités du CÉNC concernant la délégation des équipes nationales sont les suivantes :

- 3.1.
- (a) Sélectionner les membres de la DÉNC telles que définies dans le chapitre 2.
 - (b) Suivre les activités des membres de la DÉNC à partir du moment où elles sont sélectionnées jusqu'aux championnats mondiaux de parachutisme (CMP) en utilisant courriel, et contact personnel.
 - (c) Déterminer la distribution des argents aux membres de l'ÉN, argent venant du fonds national de fiducie des équipes, tel que défini dans le chapitre 8.
 - (d) Aider les membres de la DÉNC à s'inscrire pour les championnats mondiaux de parachutisme et autres compétitions internationales appropriées.
- 3.2. Recommander au CA les personnes pour remplir les postes suivants de la DÉNC, tel que :
- (a) Chef de délégation
 - (b) Chefs d'équipes/Managers/Entraîneurs
 - (c) Personnel de soutien de la délégation des équipes
 - (d) Juge(s) en formation

On demandera l'avis des membres de l'équipe nationale sur les personnes proposées comme, le chef de Délégation, les entraîneurs d'équipes et le personnel de soutien de la délégation. Il ne faut pas oublier que ces postes sont pourvus par des bénévoles disponibles et dotés de compétences jugées nécessaires par le CÉNC. Les juges en formation seront approuvés selon les politiques écrites au MIP 4E (programme de qualification des juges de l'ACPS).

CHAPITRE 2: DÉLÉGATIONS DE L'ÉQUIPE NATIONALE CANADIENNE

1. Introduction – L'équipe nationale canadienne

Les délégations des équipes nationales canadiennes sont sélectionnées afin de représenter le Canada aux championnats mondiaux de parachutisme et autres compétitions internationales auxquelles le Canada participe.

Les membres de la délégation de l'équipe nationale canadienne sont choisis principalement sur la base de leurs habiletés et de leur excellence en regard des compétitions.

L'ACPS commandite la délégation de l'équipe nationale canadienne pour encourager les compétiteurs canadiens à augmenter leur niveau d'habileté et d'efficacité. Cela leur permettra de réaliser que le parachutisme est un sport qui se veut de bonne foi, de renseigner le public sur les aspects intéressants de ce sport et de favoriser de bonnes relations internationales en parachutisme.

Cela implique beaucoup de travail ardu et de sacrifices personnels quand on est un membre de la délégation de l'équipe nationale canadienne. En tant que représentants du Canada, les membres doivent garder les plus hauts standards d'intégrité, de bonne conduite et de bon esprit sportif.

Cependant, les intérêts personnels des individus sont nombreux et variés. En étant membre de la délégation de l'équipe, cela implique un sens le plus élevé qu'il soit de l'honneur en compétition auquel quelqu'un peut aspirer. Cela donne l'occasion au membre de démontrer ses habiletés, de voyager et de se faire des amis, et de représenter le Canada à une compétition internationale. De plus, au travers de leur participation à la DÉNC, les individus peuvent en retirer une satisfaction d'avoir joué un rôle quelque part pour l'avancement de notre sport, que ce soit au niveau technique et compétitif aussi bien que dans le domaine des relations publiques.

2. Événements internationaux

C'est l'intention de l'ACPS de sanctionner et de commanditer une délégation de l'équipe nationale canadienne pour qu'elle représente le Canada à tous les championnats mondiaux.

La participation de la délégation à d'autres compétitions internationales (coupes du monde, jeux mondiaux, jeux mondiaux aériens...etc.) est encouragée. Le soutien, l'information et l'inscription seront procurés si c'est approprié.

C'est la politique de l'ACPS de sélectionner les membres de la délégation de l'équipe nationale canadienne aux championnats nationaux qui se dérouleront l'année précédant la Coupe du Monde. Le CÉNC annoncera, lors des championnats nationaux canadiens, les compétiteurs qualifiés au sein de l'équipe nationale. La confirmation finale de la composition de l'équipe sera faite environ trois mois après les championnats nationaux afin de laisser le temps nécessaire pour confirmer la participation et choisir les remplaçants, si besoin est (voir chapitre 3). Le CÉNC confirmera la participation des personnes éligibles et informera le conseil d'administration en charge de la sélection des équipes nationales. Le CÉNC sollicitera les candidatures des personnes intéressées pour briguer le poste de chef de délégation, de l'entraîneur de l'équipe et autre personnel de soutien, selon le cas.

3. Éligibilité

Afin d'être éligible pour un poste dans la délégation de l'équipe nationale canadienne, une personne doit :

- Être un participant enregistré de l'ACPS en bonne et due forme (sauf pour les entraîneurs étrangers, les soigneurs et les personnes qui les accompagnent)
- Si vous êtes un compétiteur :
 - Détenir une licence sportive de la FAI si c'est requis et comme cela l'est selon le code sportif du CIP
 - Détenir les brevets de compétence de l'ACPS ou de la FAI valides pour l'événement considéré
 - Répondre aux exigences du protocole de sélection tel que défini dans le chapitre 3
 - Être compétiteur, citoyen canadien, résident permanent ou ayant fait sa demande de statut de résident permanent et résider depuis au moins un an au Canada avant le début des championnats mondiaux et satisfaire aux clauses du code sportif de la section générale : 3.1.3.1.2 et 3.1.3.6.4 en ce qui concerne la résidence et ne pas avoir concouru pour un autre pays lors de la période spécifiée

Des exceptions à ces clauses seront décidées par le CA selon la recommandation du CÉNC

4. Composition et devoirs de la délégation

4.1. Approbation requise : Si une délégation officielle ne représente pas le Canada à une compétition ou à une épreuve en particulier, toute personne ou groupe souhaitant représenter le Canada doit solliciter l'approbation du CÉNC. Le CÉNC fera ses recommandations pour approbation au CA.

4.2. La délégation de l'équipe nationale canadienne aux championnats mondiaux de parachutisme ou aux autres compétitions internationales peut inclure :

- Chef de délégation
- Gérant/Chef d'équipe
- Entraîneur de l'équipe
- Juges en formation
- Membres de l'équipe
- Soigneur
- Psychologue en sports
- Interprète
- Agent de relations publiques

4.3. Selon la recommandation de CÉNC, on demandera au CA d'approuver la composition de la délégation qui représentera le Canada à toutes compétitions internationales.

4.4. Les postes de : chef de délégation, gérant/chef de l'équipe et d'entraîneur de l'équipe, en consultation avec le CÉNC pourraient cumuler un ou deux postes. Le CÉNC définira les responsabilités dans l'éventualité d'un fusionnement de postes.

4.5. Le CÉNC sollicitera et recommandera au CA les personnes pour remplir les postes suivants :

- Chef de délégation
- Gérant/Chef d'équipe
- Entraîneur de l'équipe
- Juge(s) en formation
- Soigneur
- Psychologue en sports
- Interprète
- Agent de relations publiques

4.6. Responsabilités du personnel de soutien des délégations d'équipes

(a) Chef de délégation

Le chef de délégation sera choisi selon sa réputation de personne accomplie et respectée parmi la communauté canadienne de parachutisme. Lors des années précédentes, il devra avoir été plus ou moins impliqué dans des événements internationaux de parachutisme et particulièrement dans ceux auxquels l'équipe actuelle va participer. Il doit vouloir représenter l'équipe auprès des pays hôtes et des organisateurs et accepter les responsabilités liées à son poste.

Le chef de délégation est le directeur de l'équipe de délégation. On s'attendra à ce qu'il/elle soit diplomate et lobbyiste. Il/elle doit participer aux réunions de tous les responsables de fonctions officielles en tant que représentant de la délégation canadienne. Il est responsable de s'assurer que tous les membres de la délégation de l'équipe accomplissent leurs devoirs tels que prescrits et faire en sorte que les membres du CA soient satisfaits. De plus, il s'impliquera dans la planification en général et la préparation de l'équipe. Il peut aussi s'impliquer activement concernant : l'hébergement, la restauration, les frais d'équipements, l'habillement, la documentation et les infrastructures d'entraînement pour l'équipe. Il/elle fera un rapport détaillé au responsable du CÉNC dans les 30 jours suivants le retour des CMP.

(b) Gérant de l'équipe

Le gérant de l'équipe sera choisi selon ses connaissances et l'appréciation qu'ont de lui les compétiteurs confirmés concernant ses exigences physiques et mentales uniques ainsi que ses capacités de leader, cela tout en maintenant un excellent rapport avec les autres membres de la délégation.

Le gérant de l'équipe doit répondre de ses actions, concernant les membres de l'ÉNC, directement au chef de Délégation. Cela concerne plus particulièrement les activités des membres lors du camp d'entraînement et de la compétition internationale. Il assistera aux réunions et aux briefings du chef de délégation, vérifiera à chaque jour l'échéancier et l'ordre au manifeste des membres de l'ÉNC.

Il s'assurera que les membres de l'ÉNC soient traités avec équité par les juges et les gérants de la rencontre et participera, si nécessaire, à remplir les formulaires de protestation.

Il règlera tout différend au sein de l'ÉNC. On s'attend à ce qu'il soit très familiarisé avec le code sportif de la FAI, les règlements du parachutisme sportif et les règles officielles des compétitions internationales.

(c) Entraîneur de l'équipe

L'entraîneur de l'équipe sera choisi selon ses connaissances sur les techniques de compétition et d'entraînement pour une discipline spécifique.

L'entraîneur de l'équipe apportera son soutien aux membres de l'ÉNC sur les lieux mêmes où se tient la période d'entraînement aux CMP et lors de leur déroulement.

L'entraîneur de l'équipe travaillera de concert avec les gérants/chefs des équipes pour s'assurer que les membres de l'équipe reçoivent le soutien requis pour les CMP. L'entraîneur de l'équipe rendra compte de ses actions au chef de délégation.

L'entraîneur de l'équipe doit être familiarisé avec le code sportif de la FAI et avec les règles officielles des compétitions internationales.

Approche et responsabilité des autorités de la délégation

Il est entendu que les rôles du chef de délégation, le gérant/chef d'équipe et l'entraîneur de l'équipe sont complémentaires et que les personnes sélectionnées pour occuper ces postes, de façon individuelle ou combinée, travailleront ensemble dans une atmosphère de respect mutuel et de coopération. Le rôle premier de tous les membres de la délégation est d'aider les membres des équipes lors de leur entraînement et des compétitions internationales. Donc tous les membres de la délégation doivent s'assurer que toute dispute personnelle n'affecte pas le moral de l'équipe.

(d) Les juges de la FAI et les juges en formation

Bien que les juges de la FAI et les juges en formation soient sous la direction du juge en chef et du chef des juges en formation lors d'une compétition internationale, ils sont Canadiens et peuvent demander de l'aide ou de l'assistance auprès du chef de délégation, si besoin est.

(e) Capitaine de l'équipe

Les capitaines des équipes seront choisis par les membres de l'équipe pour leur importance et agiront comme représentants et porte-paroles des membres de l'équipe. De plus, ils aideront les gérants/chefs et les entraîneurs à régler des questions concernant les membres de l'équipe. Les capitaines peuvent aussi se voir assigner des tâches en l'absence du gérant/chef de l'équipe ou de l'entraîneur de l'équipe.

(f) Soigneur

Le soigneur assistera l'entraîneur de l'équipe en travaillant avec les athlètes sur les activités physiques mais aussi celles concernant le rétablissement et la récupération après blessures.

(g) Psychologue sportif

Le psychologue sportif assistera l'entraîneur de l'équipe en ce qui concerne les activités de préparation mentale et le soutien lors des compétitions.

(h) Interprète

L'interprète assistera la délégation de l'équipe en ce qui concerne les communications lors du voyage vers le pays hôte. De plus, l'interprète devrait posséder à fond la langue du pays hôte ce qui inclut les expressions techniques nécessaires reliées au parachutisme.

(i) Agent de relations publiques

L'agent de relation publique est responsable de s'assurer que la délégation canadienne de parachutisme reçoive autant de couverture médiatique que possible ce qui inclut :

- Couverture médiatique de la sélection des membres de l'équipe lors des championnats nationaux
- Des rapports réguliers sur les progrès accomplis aux camps d'entraînement
- Une conférence de presse avant le départ
- Envoi de rapports journaliers à l'ACPS ou/et aux autres médias, selon les arrangements, sur les performances de l'équipe et son classement
- Rapport sur le classement final et le déroulement des cérémonies.
- Une conférence de presse lors du retour de l'équipe au Canada
- Des photos : de l'équipe, de chaque membre et d'actions

Le chef de délégation peut remplir les fonctions ci-dessus si l'on considère que c'est financièrement impossible d'envoyer un professionnel sur le site des compétitions internationales.

5. Responsabilités de tout le personnel de délégation

5.1. Le personnel de la délégation doit signer le formulaire Entente avec les Athlètes. Ce dernier fait partie de ce document (appendice I). Des exemplaires du formulaire peuvent être obtenus du Coordonnateur des équipes nationales ou du responsable du CÉNC à cntc@cspa.ca.

5.2. Le personnel de la délégation doit se plier aux exigences des dates limites pour la documentation et les paiements imposées par les organisateurs et établis par le coordonnateur des équipes nationales.

5.3. Les membres du personnel de la délégation doivent emporter avec eux tous les documents, systèmes de parachute en bon état de fonctionnement ainsi que des vêtements adéquats et de l'argent pour la période requise.

5.4. Non utilisé.

5.5. Les membres du personnel de la délégation prendront leurs dispositions personnelles pour se rendre sur les lieux des compétitions et aviseront le coordonnateur des équipes nationales sur les détails de vols d'avion et de l'hébergement en surplus requis...etc.

5.6. Les membres du personnel de la délégation doivent participer à toutes les activités requises lors des compétitions internationales. Lors de circonstances particulières, le chef de la délégation peut exempter les membres de ces activités après avoir consulté le gérant et/ou l'entraîneur de l'équipe.

5.7. Le personnel de la délégation doit observer toutes les règles établies par le pays hôte.

5.8. La délégation fournira des uniformes (quand l'argent sera débloqué) bien conçus afin que l'on puisse identifier facilement les membres en tant que ceux de la délégation de l'équipe nationale canadienne.

5.9. Chaque membre de l'équipe apportera avec soi son équipement de parachutisme en bonne état, dont un DDA lorsque requis par le pays hôte, et implicitement s'engagera à effectuer tous les sauts de compétition tel que prévu.

5.10. Si un membre du personnel de la délégation ne veut pas ou est incapable de satisfaire aux obligations mentionnées ci-dessus, il pourra être exclu de la délégation. Le CÉNC cherchera quelqu'un pour remplacer cette personne en faisant ses recommandations au CA.

5.11. Si un membre du personnel de la délégation ne veut pas ou est incapable de remplir ses obligations mentionnées ci-dessus lors des CMP, le chef de la délégation peut l'exclure de la compétition. **Un rapport sur les circonstances entourant cette exclusion doit être envoyé au responsable du CÉNC aussitôt que possible.**

6. Conduite du personnel de la délégation

Les membres du personnel de la délégation sont en réalité les ambassadeurs de notre sport, de notre Association et de notre pays.

Ils doivent, dès lors, maintenir les plus hauts standards vestimentaires et de conduite. On s'attend aussi à ce qu'ils affichent un bon esprit sportif, soient amicaux, montrent de la coopération et de l'esprit d'équipe et cela pour tous les membres. Vous trouverez plus amples détails sur ces attentes dans le MIP 5.

L'usage non médical de médicaments par tout membre du personnel de la délégation ne sera pas jamais toléré, ni avant, pendant, après et au retour des compétitions internationales. Toute violation de cette interdiction résultera en une suspension automatique hors de l'équipe. Vous trouverez cette politique dans le manuel MIP 5.

Le personnel de la délégation doit savoir que le contrôle et les tests anti-dopage peuvent avoir lieu à tout moment et n'importe où. Le personnel de la délégation doit vérifier les listes de substances prohibées et s'assurer de s'y tenir. L'ACPS se conforme au programme anti-dopage canadien tel que stipulé par le Centre canadien pour l'éthique dans les sports (www.ccs.ca/en/antidoping) qui lui-même suit la politique de l'AMD (Agence Mondiale Antidopage).

7. Politique à l'occasion du défilé

Au cas où le personnel de la délégation doit participer à une cérémonie officielle d'ouverture ou de fermeture lors d'une compétition internationale, les critères suivants devront être observés par les participants des cérémonies.

- (a) Tous les compétiteurs doivent participer au défilé sauf ceux qui sont impliqués dans des sauts de démonstration faisant partie des cérémonies
- (b) Le personnel de la délégation ayant un statut officiel tel que le chef de la délégation...etc. devrait participer au défilé mais peut ne pas le faire comme l'indique leur prérogative
- (c) Les personnes qui accompagnent la délégation doivent participer au défilé
- (d) Les compétiteurs prendront une décision lors d'un vote à savoir lequel d'entre eux sera le porte-drapeau (du Canada)
- (e) Les compétiteurs prendront une décision lors d'un vote à savoir, lesquels d'entre eux fera un saut de démonstration faisant partie des cérémonies

8. Action disciplinaire

Tout membre de la délégation qui aura un comportement nuisant à l'équipe ou discrédite notre pays sera sujet à une action disciplinaire à la discrétion du CA

Si c'est nécessaire, lorsque la délégation canadienne est en dehors du Canada, le chef de délégation peut convoquer ou doit convoquer à la demande d'un membre de la délégation, une réunion avec trois membres du personnel de la délégation de façon à considérer et à décider de toute action disciplinaire devant être prise envers tout membre de la délégation qui se conduit de telle façon qu'il a un comportement nuisant à l'équipe ou discrédite le pays. Toute action disciplinaire prise, avec les circonstances qui en résultent, doit être rapportée au CA aussitôt que possible. Lors de toute réunion telle que citée ci-dessus, les droits de justice naturelle prévaudront.

- (a) La présomption d'innocence jusqu'à preuve du contraire
- (b) Le droit à la liberté de parole
- (c) Le droit à appeler une personne de sa parenté ou un avocat
- (d) Le droit d'appeler un témoin.

9. En général

9.1. Bien que la composition du personnel et la description des tâches aient été mentionnés en ce qui concerne les compétitions internationales, les mêmes politiques et procédures s'appliqueront à toute compétition ou camp d'entraînement où se rendra la délégation de l'équipe canadienne.

10. Rédaction de rapports

Le chef de la délégation, le gérant/chef de l'équipe, l'entraîneur de l'équipe et l'agent des relations publiques doivent soumettre un rapport complet et détaillé sur les activités de leur domaine respectif. Ces rapports doivent être soumis au CÉNC (à transmettre au CA) dans les 30 jours qui suivent la fin des épreuves.

On peut demander au reste du personnel de la délégation de soumettre également un rapport.

11. Procédures d'appel

11.1. 11.1. Tout membre de la délégation de l'équipe nationale canadienne qui estime avoir un grief concernant une question liée à la délégation peut procéder selon le processus décrit dans le MIP 5.

CHAPITRE 3 : SÉLECTION DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Le comité des équipes nationales et de compétition (CÉNC) fera la sélection des membres de l'équipe nationale en vue de former la délégation de l'équipe nationale canadienne. Le CÉNC sera guidé par le besoin de présenter la meilleure délégation possible pour la compétition internationale.

(1) La sélection de l'ÉN sera basée sur le classement aux championnats nationaux ayant eu lieu un an avant les championnats mondiaux de parachutisme et les normes de performances spécifiques à chaque discipline, comme suit :

(a) Voici les classements qui seront considérés pour chaque discipline :

- Précision à l'atterrissage – le classement dans l'épreuve de précision
- Vol relatif, formation sous voile et freefly – le classement dans chaque épreuve
- Pilotage de voile – le classement dans l'épreuve générale
- Combinaison ailée - le classement dans l'épreuve générale

(b) Voici le protocole de sélection :

- Précision à l'atterrissage – une moyenne totale de 10 cm par saut
- Vol relatif et vol relatif vertical – une moyenne totale se trouvant dans la tranche supérieure à 75% des résultats aux plus récents championnats mondiaux de parachutisme
- Freefly – une moyenne totale se trouvant dans la tranche supérieure à 75% des résultats aux plus récents championnats mondiaux de parachutisme
- Formation sous voile – une moyenne totale se trouvant dans la tranche supérieure à 75% des résultats aux plus récents championnats mondiaux de parachutisme
- Pilotage de voile – une moyenne totale ou dans un événement se trouvant dans la tranche supérieure à 75% des résultats aux plus récents championnats mondiaux de parachutisme et la capacité d'obtenir un pointage dans chaque épreuve
- Combinaison ailée – une moyenne générale ou dans un événement se situant dans la tranche supérieure à 75% des résultats aux plus récents CMP (Championnats Mondiaux de Parachutisme)
- Artistique (*freestyle*) – une moyenne générale se situant dans la tranche supérieure à 75% des résultats aux plus récents CMP

(2) Il faut ici comprendre que le classement aux championnats nationaux de parachutisme ne constitue pas automatiquement un critère de sélection automatique pour l'ÉN. Le CÉNC peut choisir un compétiteur particulier ainsi qu'une équipe (sans égard à son classement, toutes catégories, ou son classement dans l'épreuve) ou encore, peut décider qu'aucun compétiteur ou équipe (sauf pour ceux et celles qui sont éligibles) ne sera désigné pour obtenir une place dans l'ÉN.

Dans toutes les délibérations le CÉNC tiendra compte de :

- (a) l'expérience dans les compétitions précédentes ainsi que des classements aux niveaux national et international
- (b) la participation de l'athlète ou de l'équipe au programme d'entraînement ou autre programme d'activités d'entraînement approuvé par le CÉNC
- (c) la capacité de l'athlète à accomplir ses performances de façon efficace ~~au niveau~~ à ce niveau de compétition. Cette capacité doit être démontrée en réalisant une performance continue et stable (ou au-dessus de la médiane du pointage à la coupe du monde) lors des entraînements et lors des compétitions désignées
- (d) La capacité potentielle d'accomplir une performance efficace à ce niveau de compétition doit être démontrée par une performance continue et stable dans la tranche supérieure aux 20% lors des championnats nationaux, des coupes de conférence régionale ou autres compétitions désignées.

Les compétitions désignées incluront les compétitions de niveau I, II et III. Le niveau I inclut les CMP, les coupes du monde (CM), les world games et les World air games. Le niveau II comprend les championnats nationaux domestiques ou à l'étranger sanctionnés par le Contrôle des Sports aériens Nationaux (CSN) affiliés à la FAI ou/et les compétitions approuvées par la FAI. Le niveau III inclut les championnats provinciaux et autres compétitions sélectionnées.

(3) Les athlètes sélectionnés à qui l'on a offert de participer à l'ÉN auront **deux semaines (14 jours)** à partir de la date de l'offre pour accepter ou refuser cette place.

(4) Quand l'épreuve d'une discipline spécifique n'est pas au programme des championnats nationaux canadiens. Un athlète peut faire une demande pour représenter le Canada lors d'une épreuve internationale. On s'attend à ce que toute personne faisant une

demande pour intégrer l'ÉNC ou pour représenter le Canada à une rencontre internationale, ait participé à une compétition de type III ou plus élevée dans la même épreuve lors des 18 mois précédant la compétition internationale. Les athlètes intéressés à postuler pour faire partie de l'ÉN doivent fournir un portfolio sur leur expérience en compétitions, de la documentation sur leurs pointages, leurs classements concernant leur expérience en compétition, un plan de formation spécifique, et devront contacter le responsable du CÉNC.

CHAPITRE 4: DÉVELOPPEMENT DE L'ENTRAÎNEMENT ET DES HABILITÉS DES ÉQUIPES NATIONALES

- (1) Les membres de l'équipe nationale et leurs entraîneurs doivent mettre sur pied un plan d'entraînement annuel en suivant les stades du document Plan de vol du développement à long terme des athlètes pour le parachutisme. À ce niveau le plan d'entraînement doit atteindre le niveau minimum du stade 5 – S'entraîner pour concourir. L'entraîneur national représente aussi une ressource pour les membres de l'ÉN et les entraîneurs.
- (2) Une fois la sélection de l'ÉNC faite, le plan d'entraînement annuel reflètera un programme d'entraînement qui débutera après les championnats canadiens de parachutisme, où les individus et les équipes se qualifient comme membres de l'ÉN jusqu'aux championnats mondiaux de parachutisme inclusivement et pour une discipline spécifique.
- (3) Le plan d'entraînement annuel sera soumis au CÉNC qui le fera parvenir à l'entraîneur national pour révision. L'entraîneur national tiendra le CÉNC informé en ce qui concerne les plans d'entraînement des membres de l'ÉN.
- (4) Les rapports sur l'état de l'ÉNC doivent être envoyés 4 fois par année ou plus tel qu'établi par l'entraîneur national ou le CÉNC. Les rapports sur l'état de l'ÉN sont soumis au CÉNC qui en enverra une copie à l'entraîneur national.
- (5) L'entraîneur national conseillera les membres de l'ÉNC et les entraîneurs d'équipe sur les ajustements et modifications à apporter aux plans d'entraînement de façon à atteindre des performances objectives.
- (6) L'entraîneur national assistera le CÉNC afin de tenir des dossiers de performance, d'évaluer ces performances des membres de l'ÉN.
- (7) Les membres de l'ÉN et leurs entraîneurs sont responsables de communiquer les statistiques sur les performances au CÉNC et à l'entraîneur national.
- (8) On s'attend à ce que les membres de l'ÉN poussent plus loin leur expérience en compétition comme faisant partie de leur entraînement pour les CMP.
- (9) Le coordinateur des équipes nationales apportera son aide lors de l'inscription aux compétitions de niveau I et II de la FAI quand besoin est.
- (10) L'aide financière allouée aux membres de l'ÉN est disponible, tel que prévu au chapitre 8 sous le paragraphe Fonds de fiducie des équipes et peut être disponible selon les dispositions du MIP 5, et du guide du chapitre 5 du Programme pour haute performance.

Programme de développement des habiletés

Le CÉNC historiquement, en collaboration avec les membres de l'ACPS et des centres affiliés, a fourni des occasions de développement d'habiletés comme des camps d'entraînement, des séminaires et des ateliers qui feront la promotion et développeront les habiletés de performance en se basant sur le Plan de vol, Stades 4 et 6 inclusivement. Cette tâche a été confiée au comité du DLTA (Développement à Long Terme de l'Athlète) pour une mise en œuvre à partir de novembre 2015.

Au cours des dernières années, l'ACPS a contribué à l'aide de fonds afin de permettre le développement des compétences dans les différentes disciplines du parachutisme. Le comité de Développement à long terme des athlètes (DLTA), en collaboration avec les membres et participants enregistrés de l'ACPS, offrira un soutien pour les camps de développement de compétences, les séminaires et les ateliers qui favoriseront et développeront la performance compétitive en lien avec les étapes 3 à 7 du [plan de vol](#).

Les objectifs visés par les possibilités de développement des compétences sont:

Promouvoir la compétition dans chaque discipline de compétition auprès des participants enregistrés, développer les habiletés qui mèneront à la compétition avec succès et accroître le niveau de participation en toute sécurité dans le sport. Offrir des possibilités de compétition pour les participants enregistrés afin de les introduire à la compétition et un moyen d'identifier les membres potentiels de l'équipe nationale.

1. Offrir des possibilités pour les entraîneurs du contexte compétition et les officiels de développer davantage leurs compétences afin de leur permettre d'atteindre le prochain niveau de certification.

* Les disciplines compétitives sont: VR à 4 et VR à 8 / VRV à 4; Pilotage de la voile; Formation sous voile; Traitement; Événements artistiques; Précision Atterrissage et Combinaison ailée (wingsuit).

ACPS MIP 4F – Mars 2025

Ce document est contrôlé. La seule version officielle de ce document est celle qui se trouve sur le site Web de l'ACPS.

Toutes les copies imprimées (format papier) sont des versions non officielles.

CHAPITRE 5: ÉQUIPE NATIONALE – PROGRAMME POUR HAUTES PERFORMANCES

Le programme pour haute performance de l'équipe nationale est approuvée par le conseil d'administration et est placé sous la direction du comité des équipes nationales et de compétitions (CÉNC). La capacité de l'ACPS d'offrir ce programme est expliquée dans le MIP 5.

- (1) Le programme pour la haute performance se déroulera selon les protocoles de sélection pour la haute performance et la capacité financière de l'ACPS à soutenir les athlètes au niveau de compétition internationale.
- (2) Les membres de l'ÉN auront **10 jours** à partir de la date de leur sélection pour confirmer leur accord suite à l'invitation à participer au programme de la haute performance.
- (3) Les protocoles de sélection pour la haute performance seront révisés annuellement par le CÉNC en consultation avec l'entraîneur national et l'approbation du CA. Les protocoles de sélection pour la haute performance seront affichés sur le site Internet de l'ACPS. La capacité de performance à un niveau compris dans la tranche de **40%** des plus hauts résultats lors des plus récents CMP sera le critère considéré pour une admission au programme pour la haute performance.
- (4) Les athlètes qui seront invités à participer au programme pour la haute performance auront généralement atteint le stade 6 (s'entraîner pour gagner) du plan de vol du plan de Développement à long terme des athlètes pour le parachutisme. Durant la phase d'exécution du programme du Plan de vol, les athlètes du stade 5 (s'entraîner pour concourir) peuvent être également invités ~~aussi~~ à participer au programme de haute performance.
- (5) L'entraîneur national présentera aux athlètes du programme pour haute performance de l'ÉN un plan annuel d'entraînement tout en suivant les stades du Plan de vol du plan de développement à long terme des athlètes pour le parachutisme. L'entraîneur national, les entraîneurs d'équipe et les entraîneurs pour la haute performance représentent des ressources pour les athlètes du programme pour la haute performance de l'ÉN.
- (6) L'entraîneur national assistera le CÉNC en ce qui concerne le suivi et l'évaluation des performances des membres de l'ÉN.
- (7) Les membres de l'ÉN et leurs entraîneurs sont responsables de soumettre des statistiques de performances au CÉNC et à l'entraîneur national.
- (8) On s'attend à ce que les membres de l'ÉN poursuivent leur expérience de compétition comme faisant partie de leur entraînement pour les CMP.
- (9) Le coordinateur des équipes nationales apportera son aide pour l'inscription aux compétitions de niveau I et II de la FAI, le cas échéant.
- (10) L'aide financière aux membres de l'ÉN est disponible selon les dispositions écrites au chapitre 8 sous la rubrique Fonds de fiducie des équipes et peuvent être disponibles selon des clauses du MIP 5 et le guide du chapitre 5, intitulé Programme pour haute performance.
- (11) L'entraîneur national sera choisi pour une période de deux ans à partir de la liste des entraîneurs qui correspondent aux critères de qualification. La sélection finale sera faite par le CÉNC et basée sur les qualifications et l'expérience d'entraîneur de la personne.
- (12) Les qualifications de l'entraîneur national se définissent comme suit :
 - a) Posséder une qualification d'entraîneur III du Programme National de Certification des Entraîneurs ou PNCE ou un le titre d'entraîneur en formation pour le programme de développement pour la compétition du PNCE ou un titre d'entraîneur équivalent.
 - b) Démontrer la capacité d'être entraîneur ou/et compétiteur lors de deux compétitions ou plus au niveau II national avec au moins une médaille remportée.
 - c) Avoir assisté à au moins une compétition internationale en tant que membre de la délégation de l'équipe nationale canadienne ou, si étant un entraîneur international qualifié, ayant assisté à au moins un championnat mondial de parachutisme
 - d) Avoir démontré la bonne connaissance du code sportif de la Commission Internationale de Parachutisme, les formules utilisées pour la compétition et les règlements des épreuves.
 - e) Être à l'aise pour parler et comprendre l'anglais ou le français, préférablement, connaître les deux langues.

(13) Responsabilités de l'entraîneur national :

- a) Établir, faire un suivi et évaluer les plans d'entraînement annuels pour les athlètes de l'ÉN suivant le programme pour la haute performance.
- b) Établir, faire un suivi et évaluer les buts annuels et les balises ou indicateurs de performance des athlètes de l'ÉN suivant le programme pour la haute performance.
- c) Coordonner les services offerts envers les athlètes de l'ÉN suivant le programme de la haute performance avec le responsable du CÉNC, le coordonnateur des équipes nationales, les entraîneurs personnels ou d'équipes, le personnel du bureau central et tout le personnel de soutien individuel pour le programme pour la haute performance.
- d) Répondre à tout message venant des athlètes de l'ÉN suivant le programme pour la haute performance dans les **72** heures
- e) Aider le CÉNC à maintenir les dossiers des performances et à évaluer les performances des athlètes par rapport aux buts établis.
- f) Assister le CÉNC à réviser les critères de sélection du programme pour la haute performance
- g) Établir des systèmes pour aider aux futurs développements, pour effectuer un suivi, et pour évaluer le programme pour la haute performance

CHAPITRE 6: MAINTIEN DU STATUS COMME ÉQUIPE – EXIGENCES MINIMUM ET SUPERVISION

1. Introduction

Tous les membres des équipes doivent présenter toute information concernant le statut de l'équipe, les ajustements et l'entraînement tel que requis par l'entraîneur national (ou la personne désignée par le CÉNC) au nom du CÉNC. Cette information sera utilisée par le plan d'entraînement (appendice II) et/ou par le rapport de statut de l'ÉNC et sera envoyée aux membres de l'équipe par le CÉNC.

De plus, toutes les équipes choisies pour représenter le Canada aux championnats mondiaux de parachutisme (CMP) doivent maintenir des standards minimums en ce qui concerne les ajustements de l'équipe pour la durée de temps entre les championnats nationaux et les CMP. Afin de maintenir les standards, une équipe doit conserver un minimum de sauteurs membres depuis le début qui ont concouru aux championnats nationaux. Dans le cas où les standards ne seraient pas maintenus, il s'ensuivra une disqualification de l'équipe qui de ce fait, ne pourra pas aller représenter le Canada aux CMP.

2. Politique générale

- (1) Les équipes à 4 doivent comprendre au moins trois membres de l'équipe originale pour maintenir leur statut. Une équipe à 4 (composée de 4 membres et d'un sauteur de remplacement) peut remplacer seulement deux de ses cinq membres. Au cas où les équipes n'auraient pas de sauteur de remplacement aux championnats nationaux, elles ne pourront alors que remplacer un seul membre de l'équipe.
- (2) Les équipes à 8 doivent comprendre au moins 6 membres de l'équipe originale afin de maintenir leur statut. Une équipe à 8 (composée de 8 membres et d'un sauteur de remplacement) ne peut remplacer que trois de ses 9 membres de l'équipe. Au cas où les équipes n'auraient pas de sauteur de remplacement aux championnats nationaux, elles ne pourront que remplacer deux membres de l'équipe.
- (3) Quand les équipes sont en compétition sans avoir un sauteur de remplacement, aux championnats nationaux, elles peuvent ajouter un sauteur de remplacement à leur équipe après les championnats nationaux et l'utiliser aux championnats mondiaux de parachutisme.
- (4) Les équipes peuvent changer de caméraman sans que cela n'affecte leur statut.
- (5) Si les équipes ne peuvent répondre aux standards mentionnés ci-dessus ou optent de ne pas concourir aux CMP, le CÉNC peut inviter l'équipe ayant eu la deuxième place aux championnats nationaux pour représenter le Canada aux CMP ou alors choisir (ou non) une équipe de remplacement de la façon dont le CÉNC le décidera.

CHAPITRE 7: FONDS EN FIDUCIE DE L'ÉQUIPE NATIONALE ET SOUTIEN DE L'ÉQUIPE NATIONALE

Le but du fonds de fiducie des équipes nationales (le fonds) est de proposer une aide financière aux équipes nationales qui représentent le Canada aux championnats mondiaux de parachutisme (CMP). En poursuivant cet objectif, l'ACPS fournit un soutien financier aux membres de l'équipe via les sommes versées du fonds en fiducie des équipes nationales (le fonds en fiducie) et de l'argent désigné par le CA tel que prévu ci-dessous.

À chaque année, et à la discrétion du CA de l'ACPS, la somme de 5.00\$ par membre (nouveau ou par renouvellement de l'ACPS du revenu de l'adhésion, est dédiée au soutien financier des équipes nationales aussi longtemps que le fonds de défense juridique de l'ACPS dépasse les 125 000.00\$. La somme de 5.00\$ peut être, selon le bon vouloir du CA, divisée en deux montants. Le premier montant est déposé dans le fonds en fiducie pour une redistribution (sous la politique du fonds en fiducie). Le second montant est distribué directement aux équipes nationales en utilisant des principes équitables décrits ci-dessous dans le paragraphe concernant l'administration de fonds en fiducie. Les raisons pour lesquelles les fonds sont divisés doivent être clairement énoncées et comprises par les responsables des fonds en fiducie.

L'objectif du fonds en fiducie est de fournir un financement aux équipes nationales qui représentent le Canada au Championnats du monde de parachutisme. Le fonds en fiducie s'appuie sur les dons des membres, des participants inscrits et autres tiers. Les intérêts et/ou les revenus générés par le montant principal du fonds en fiducie plus les comptes désignés cumulés sont versés à partir du compte en fiducie. Aucun financement ne sera accordé à une personne ou à une équipe qui participe à une compétition internationale autre qu'un CMP.

Le fonds en fiducie sera administré avec le but de préserver le montant d'argent initial toujours croissant si bien que dans le futur, le revenu généré pour soutenir les équipes nationales au CMP. Le fonds sera gouverné par les superviseurs du fonds comprend les personnes suivantes :

- (a) Le responsable du CÉNC
- (b) Le trésorier de l'ACPS
- (c) Le directeur exécutif/secrétaire de l'ACPS

Le responsable du CÉNC agira en tant que président lors des délibérations des superviseurs du fonds. Au cas où une ou plusieurs des positions soient vacantes à n'importe quel moment, le CA de l'ACPS désignera un membre du CA ou tout autre responsable de l'ACPS pour agir comme superviseur du fonds pour la période de temps en question.

La tenue des comptes du fonds sera la responsabilité du comptable de l'ACPS, supervisé et dirigé par le trésorier de l'ACPS.

Le fonds consiste en :

- (a) Montant du capital du fonds (MCF)
- (b) Revenu généré par le montant du capital du fonds
- (c) Comptes désignés (CD),
- (d) Les paiements effectués selon les clauses (1) et (2) ci-dessous

Le montant du capital du fonds sera la somme de ce qui reste du fonds à la fin de l'année fiscale et de tous les dons autres que les dons désignés qui se feront lors de l'année fiscale suivante et toutes portions, tel que déterminé par le CA des montants de 5.00\$ obtenus des affiliations de participants enregistrés et reçus lors de(s) l'année(s) fiscale(s) précédente(s). Le MCF ne sera pas dépensé ou ne sera pas utilisé mais servira à maintenir une continuité afin de générer des revenus.

Le montant du capital du fonds et autres montants désignés seront investis de manière à générer des revenus et gérés par les superviseurs du fonds.

Un don désigné est un don qui doit être utilisé pour une discipline spécifiquement nommée de l'équipe nationale.

Un compte désigné est la somme de tous les dons désignés et de tous les revenus générés par ces dons.

Le fonds sera géré comme suit :

- (1) Les revenus du fonds seront dépensés ou déboursés pour les équipes nationales à chaque année où se déroulent des championnats mondiaux de parachutisme. Les dépenses du fonds se feront de façon équitable, tel que déterminé par les superviseurs selon le prorata selon l'importance relative de chaque discipline qui concourt lors de cette l'année fiscale.

- (2) Le total d'argent déboursé à partir du fonds pour l'équipe nationale de n'importe quelle année fiscale sera la somme de :
- (a) La part allouée accumulée (PAA) à partir du revenu généré par le fonds principal à la fin de l'année fiscale précédente et
 - (b) Le compte désigné (CD) pour cette équipe nationale spécifique à la fin de l'année fiscale précédente.
- (3) La somme octroyée à partir des revenus générés par le fonds principal sera déterminée en date du 1^{er} novembre de chaque année fiscale, les superviseurs du fonds détermineront l'allocation venant du revenu du fonds principal de cette année fiscale qui doit être octroyé à une équipe nationale spécifique. Cette allocation sera connue comme le montant alloué et sera crédité au compte désigné spécifique lors du 31 mars de cette année fiscale.
- (4) La somme des montants octroyés signifie le total des montants octroyés dans les comptes désignés qui n'ont pas encore été dépensés.
- (5) Le déboursé envers une équipe nationale donnée doit être payé au prorata aux membres de l'équipe parmi les équipes désignées, tel qu'établi et approuvé par l'ACPS.
- (6) Au cas où le revenu ou la partie du revenu d'une année particulière n'est pas dépensée pour les équipes nationales ou pour une discipline particulière de l'équipe nationale de n'importe quelle année donnée, ledit revenu restera dans le compte désigné et sera utilisé plus tard pour une future équipe dans cette discipline.
- (7) Les superviseurs du fonds détermineront la distribution des déboursés du fonds. Les montants seront payés d'une des façons suivantes:
- (a) Au chef de délégation pour distribution aux membres de l'équipe.
 - (b) Au compte des revenus généraux de l'ACPS avec une réduction correspondant au montant d'argent collecté par l'ACPS des membres de l'équipe pour les frais d'inscription aux CMP.
 - (c) Directement aux membres de l'équipe.
 - (d) Si les circonstances le garantissent, de toute autre manière qui sera déterminée par les superviseurs du fonds.
- (8) Les superviseurs du fonds détermineront la date à laquelle les déboursés seront effectués mais cette date devrait être fixée au plus tard le 30 novembre ou 30 jours après le dernier CMP d'une année donnée.
- (9) Une fois que la personne ou l'équipe est acceptée en tant que membre de la délégation, il/elle a droit à une part équitable du PAA et du CD tel que décrit dans les points 1 et 2 ci-dessus et soumis(e) conditions ci-dessous:
- a) La personne ou l'équipe doit avoir participé aux Championnats Nationaux Canadiens ou à un autre championnat approuvé par le CÉNC, lors de l'année de sélection précédente. Un championnat de remplacement ne sera désigné par le CÉNC, dans une discipline particulière, que si cette discipline n'est pas offerte aux Championnats canadiens l'année de la sélection.
 - b) Les sauteurs remplacés, les sauteurs de remplacement et les caméramans ont droit à « une part » du PAA du fonds du MCF et du CD des points 1 et 2 ci-dessus.
 - c) Toute personne qui est compétiteur dans plus d'une discipline à un CMP a droit à « une part » du PAA du MCF et à une part des CD pour chaque discipline à laquelle elle a participé.
 - d) Toute personne se qualifiant dans plus d'une ENC dans différentes disciplines et concourant dans des CMP différents et ce, la même année, et dans des endroits différents, se verra attribuée deux actions de PAA et du CD pour les disciplines spécifiques. Deux parts représentent le nombre maximum par personne, quel que soit le nombre de CMP auquel ils participent.
 - e) Les dons dans les CD pour chaque discipline participant à un CMP seront répartis également entre chaque membre de l'équipe, indépendamment de leur performance lors du CMP.
 - f) Chaque discipline participant à un CMP disposera, pour distribution aux membres de son équipe, d'un montant proratisé déterminé conformément au point (1) ci-dessus. Ce montant sera distribué aux membres de l'équipe, en fonction de leur performance, comme suit :
 - i. À chaque membre de l'équipe ne se classant pas dans les 75 % meilleurs de sa discipline, 10 % de la portion des revenus réservée à sa discipline;
 - ii. À chaque membre de l'équipe se classant dans les 75 % meilleurs de sa discipline, une part égale du solde des revenus après déduction des montants mentionnés au point i) ci-dessus;

iii. Dans le cas des disciplines de vol en combinaison ailée et de pilotage de voile, un classement dans les 75 % meilleurs dans toute tâche/épreuve ou au classement général de la discipline donne droit à un financement.

(10) Si un membre d'équipe reçoit de l'argent du fonds et ne concourt pas aux CMP, alors cet argent sera retourné au fonds par le membre de l'équipe. Une exception à cette règle peut être appliquée selon le cas si les circonstances existantes étaient hors de contrôle du membre de l'équipe. Pour le pilotage de voile et combinaison ailée, les 75 % les plus performants dans n'importe quelle tâche/événement ou dans l'ensemble de la discipline sont éligibles pour un financement.

CHAPITRE 8: COMMUNICATION AVEC LES ATHLÈTES ET PRISE DE DÉCISION

L'ACPS considère la relation avec les compétiteurs comme un partenariat. Dans cette relation, une bonne communication devrait être établie et l'occasion de retour sur les événements en ce qui concerne l'adoption et la révision de règles et autre prise de décision et élaboration de politiques qui peuvent affecter les compétiteurs. Ce chapitre souligne la conduite de l'Association pour la communication envers l'athlète et la prise de décision.

Adoption de règle et révision

C'est la politique de l'ACPS d'organiser des compétitions, pour la plupart, basées sur les règles internationales de la CIP, si bien que le niveau permet aux compétiteurs nationaux de concourir dans un cadre de règles qui représentent, autant que possible, les conditions et l'atmosphère d'une compétition internationale. Quand il y a d'importants changements de règles au niveau de la CIP, l'ACPS informera les compétiteurs de ces changements via le CanPara, le site Internet de l'ACPS ou les membres d'équipes de l'heure via courriel. Quand l'adoption des règles ou leur révision par l'ACPS est considérée comme optionnelle, l'Association cherchera à obtenir l'avis des compétiteurs en utilisant les médias mentionnés ci-dessus.

Compétitions nationales

C'est l'intention de l'ACPS de tenir des réunions pour les compétiteurs à chaque championnat national où ceux-ci peuvent discuter avec le CÉNC de toute question liée à l'organisation, la conduite et les règles des compétitions nationales et dans le pays en général. Ces réunions seront l'occasion de répandre l'information et de solliciter l'avis des compétiteurs et leurs suggestions.

Équipes nationales

Lors de la sélection et des opérations de l'ÉN, le système fonctionnera mieux si les participants apportent les suggestions qui vont les affecter. L'Association utilisera les méthodes suivantes pour impliquer les participants dans ce processus :

- Publier les procédures de sélection de l'ÉN et les dates de compétitions dans le CanPara et/ou sur le site Internet de l'ACPS
- Utiliser l'équipe et les courriels pour générer des discussions de groupes et se servir de la poste pour diffuser l'information et solliciter des impressions après événement et des suggestions
- Informer les membres de l'ÉN des dernières exigences rapportées (appendices II et IV) et fournir l'occasion à l'ÉNC de donner ses impressions après événement à l'aide de formulaires à remplir.
- Solliciter des suggestions des membres de l'ÉN liées à la sélection du personnel de la délégation et concernant les opérations quotidiennes de l'équipe en compétition

ANNEXE I : ENTENTE AVEC L'ATHLÈTE

ASSOCIATION CANADIENNE DE PARACHUTISME SPORTIF ENTENTE AVEC L'ATHLÈTE (Manuel des équipes nationales, MIP 4F, Annexe I)

CETTE ENTENTE, établie ce _____ jour de _____, 20_____

ENTRE :

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE PARACHUTISME SPORTIF,
ayant son bureau national au 204-1468 Laurier, Rockland, ON K4K 1C7
(ci-après dénommée « l'ACPS »)

ET :

_____,
(ci-après dénommé « l'Athlète »)

Coordonnées de l'Athlète :
(Aucun athlète ne sera inscrit au CMP sans que toutes les informations actuelles soient fournies)

Numéro ACPS : _____

Date d'expiration de l'affiliation à l'ACPS : _____

Numéro de passeport canadien : _____

Date d'expiration du passeport : _____

Licence sportive – Année et numéro : _____

ATTENDU QUE :

- a) l'athlète désire représenter le Canada à une compétition internationale lors du calendrier de l'année 20__, et qu'il veut être un compétiteur actif dans les épreuves sanctionnées par l'ACPS avec ses droits et obligations clairement définis;
- b) l'ACPS est un organisme reconnu par l'Aéroclub du Canada comme étant le seul à gouverner le sport du parachutisme au Canada;
- c) l'ACPS reconnaît le besoin de clarifier le genre de rapport entre l'ACPS et l'athlète en établissant leurs droits et obligations respectifs; et
- d) l'Aéroclub du Canada requiert que l'ACPS certifie l'éligibilité de l'athlète qui doit concourir comme membre en règle.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

OBLIGATIONS DE L'ACPS

- 1. L'ACPS doit :
 - a) Superviser l'organisation, la sélection et le mode de fonctionnement des équipes de compétiteurs, des entraîneurs et du personnel de soutien nécessaire (la délégation de l'équipe nationale) pour représenter le Canada en parachutisme sportif partout dans le monde;
 - b) Communiquer avec les athlètes, tant oralement que par écrit, dans l'une ou l'autre des langues officielles;
 - c) Garder en fiducie les dons des membres destinés au fonds des équipes et fournir des déboursés de ces fonds aux athlètes de façon organisée conformément à la politique du fonds de fiducie de l'équipe nationale;

- d) Publier les critères de sélection pour toutes les équipes nationales au moins trois (3) mois avant la sélection de toute équipe;
- e) Mener la sélection des membres de toutes les équipes nationales d'une manière conforme aux principes généralement acceptés de justice naturelle et d'équité procédurale;
- f) Fournir à l'athlète sélectionné en tant que membre de l'équipe nationale l'uniforme de l'équipe nationale;
- g) Fournir régulièrement des informations concernant les compétitions à l'athlète sous forme de correspondance électronique;
- h) Prêter assistance partout où c'est possible et informer au sujet : du déplacement, des exigences pour l'inscription et fournir la documentation nécessaire pour participer aux compétitions internationales et;
- i) Fournir une procédure d'audition et d'appel conforme aux MIP 4F et MIP 5.

OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE

2. L'athlète doit :

- a) Être soit citoyen canadien, soit résident permanent, soit en voie d'obtenir le statut de résident permanent avec au moins un an de résidence au Canada avant le début des Championnats du monde, et satisfaire aux dispositions des sections 3.4.1 à 3.4.4 du Code Sportif Général de la FAI concernant la résidence, et ne pas avoir concouru pour un autre pays dans les 2 ans conformément à la section 3.5.4.
- b) Maintenir une affiliation continue avec l'ACPS du moment de la nomination à l'équipe nationale jusqu'à la fin des Championnats du monde.
- c) Respecter toutes les échéances d'inscription et de paiement financier de l'ACPS pour faciliter l'inscription préalable et sur place de l'athlète et de la délégation de l'équipe. Les paiements financiers doivent être effectués à l'ACPS, et les échéances sont celles fixées par l'ACPS, lesquelles prévaudront sur toute information de paiement figurant dans les bulletins de l'hôte.
- d) Fournir tous les documents nécessaires requis par l'hôte pour l'inscription préalable et sur place, y compris l'affiliation à l'ACPS, la désignation du brevet, le passeport ou la preuve de citoyenneté ou du statut de résident permanent, la licence sportive, le visa de voyage (si nécessaire), l'assurance médicale de voyage couvrant le rapatriement et le permis de conduire international (si nécessaire).
- e) Organiser son propre voyage et hébergement pour les Championnats du monde et arriver au plus tard à la date déterminée par les organisateurs. Les modalités d'hébergement peuvent varier en fonction des dispositions de l'hôte.
- f) Notifier immédiatement par écrit le président du CÉNC de toute blessure ou autre raison légitime empêchant l'athlète de participer à un événement de sélection ou à une compétition internationale à venir.
- g) Porter l'uniforme de l'équipe nationale lors des compétitions et des cérémonies d'ouverture/de clôture/de remise des prix conformément au protocole établi par les membres de la délégation de l'équipe nationale.
- h) Organiser son propre voyage aller-retour pour la compétition internationale et informer l'ACPS des informations de vol, et arriver à la compétition avec son équipement de parachutisme en bon état de fonctionnement.
- i) Éviter toute action ou conduite susceptible de perturber ou d'interférer de manière significative avec une compétition ou la préparation d'un athlète pour une compétition.
- j) Se comporter de manière à favoriser la meilleure performance possible pour l'athlète individuel et/ou l'équipe (selon le cas). Éviter toute action délibérée impliquant des risques significatifs pour sa capacité à performer.
- k) Accepter de se conformer aux normes d'intégrité et aux responsabilités spécifiées dans les MIP 5 et MIP 4F de l'ACPS, joints à la présente entente de l'athlète.
- l) Maintenir les plus hautes normes d'intégrité, de comportement et d'esprit sportif, et ne pas participer à des comportements susceptibles de causer de l'embarras, des perturbations ou des difficultés pour les autres membres de la délégation, le pays hôte, l'ACPS ou le Canada; plus précisément, éviter d'utiliser les réseaux sociaux pendant la compétition d'une manière

pouvant être interprétée comme critique envers les athlètes, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs, les bénévoles, les employés ou d'autres membres.

- m) Coopérer avec les officiels de la délégation de l'équipe (c'est-à-dire le chef de délégation et le gestionnaire de l'équipe) et obéir aux décisions prises par les officiels de l'équipe concernant les questions relevant de leurs responsabilités.
- n) Être conscient qu'en tant qu'athlète de l'équipe, il existe une chaîne de commandement en ce qui concerne la communication pendant la compétition, et que toutes les questions ou problèmes nécessitant une discussion doivent passer par le chef de délégation qui s'en chargera.
- o) Se familiariser avec le Code Sportif Général de la FAI et la Section 5 (Règles de parachutisme) ainsi que les règles de compétition spécifiques de la Commission Internationale de Parachutisme pour sa discipline.
- p) Assister aux cérémonies d'ouverture, de clôture et de remise des prix, ainsi qu'à toute autre fonction selon les directives du chef de délégation, sauf si une permission d'absence a été accordée.
- q) Accepter de se conformer aux normes antidopage stipulées dans le MIP 5 de l'ACPS, qui adhère au Programme canadien antidopage (<https://cces.ca/fr>) et conformément aux Règles et procédures antidopage de la FAI. Les athlètes sont responsables de se familiariser avec les politiques antidopage.
- r) Lors des compétitions, éviter la consommation d'alcool à un niveau pouvant raisonnablement être considéré comme altérant la capacité de l'athlète à fonctionner ou à participer à la compétition, ou entraînant un comportement perturbateur de l'athlète.
- s) Utiliser la procédure d'audition et d'appel mentionnée au MIP 5 pour le règlement des plaintes et des litiges.

AMENDEMENT

- 3. Cette entente ou toute partie de cette entente, de ce fait, peut être annulée, modifiée ou amendée de toute façon avec ou sans préavis avant le consentement par écrit de l'athlète et de l'ACPS ou de tout agent autorisé par l'ACPS.

EN CAS DE MANQUEMENT

- 4. Quand une des parties de cette entente a comme opinion que l'autre partie a omis de se conformer à ses obligations décrites dans la présente entente, elle doit sur le champ :
 - a) Faire savoir par document écrit (avertissement) à l'autre partie l'omission alléguée;
 - b) Indiquer dans le document écrit pour l'autre partie les étapes à suivre pour remédier à la situation;
 - c) Indiquer dans le document écrit quelle serait la période raisonnable lors de laquelle les étapes peuvent être accomplies;
 - d) Les parties s'entendent sur le fait que, de soumettre à une partie l'avertissement ci-dessus, n'empêchera pas cette partie, d'échapper plus tard, au fait qu'on puisse soutenir que le manquement était si fondamental que ça équivalait à réfuter l'entente.
- 5. Si la partie qui reçoit un avertissement, remédie au manquement dans la période spécifiée, le litige sera considéré comme résolu et aucune des parties n'aura de recours contre l'autre en ce qui concerne l'action alléguée relative au manquement. Si la partie, qui reçoit un avertissement, omet de remédier au manquement dans le délai spécifié et qu'une des parties désire intenter un recours contre l'autre concernant l'action alléguée relative au manquement, cette partie devra utiliser le mécanisme de règlement des conflits afin de résoudre le contentieux entre les parties

EN FOI DE QUOI, les parties impliquées ici-même s’engagent à respecter et à exécuter les termes de cette entente à la date indiquée dans ce document

SIGNÉ en la présence de :

Signatures des témoins de l’athlète

Signature de l’athlète

Noms des témoins de l’athlète (en imprimé)

Nom de l’athlète (en imprimé)

Signatures des témoins du responsable de
l’ACPS ou de son agent (en imprimé)

Signature du responsable de l’ACPS
ou de son agent de l’ACPS

Noms des témoins du responsable de
l’ACPS ou de son agent (en imprimé)

Nom et qualification du responsable de l’ACPS
ou de son agent (en imprimé)

ANNEXE II : CLASSEMENTS DES MÉDAILLES

Veillez consulter le [site Web de l'ACPS](#) pour une liste à jour des victoires canadiennes aux Championnats du monde de parachutisme.

ANNEXE III : ACCORD DU CHEF DE DÉLÉGATION

Association canadienne de parachutisme sportif
Accord du chef de délégation

CETTE ENTENTE, établie ce _____ jour de _____, 20____

ENTRE :

SPORTIF L'ASSOCIATION CANADIENNE DU PARACHUTISME
qui a son bureau national au 204-1468 Laurier, Rockland, ON K4K 1C7

ET : _____, résidant à

(ci-après dénommé le « chef de délégation »)

Coordonnées du chef de délégation : _____

Numéro d'affiliation à l'ACPS : _____

Date d'expiration de l'affiliation à l'ACPS : _____

Numéro de passeport canadien : _____

Date de naissance : _____

Numéro de téléphone : _____

Adresse courriel : _____

ATTENDU QUE :

- a) Le chef de délégation souhaite représenter le Canada et diriger la délégation de l'équipe nationale canadienne lors d'un Championnat du monde de parachutisme ou d'une autre compétition internationale au cours de l'année civile 20____ et souhaite que ses droits et obligations soient clairement définis;
- b) L'ACPS est reconnue par l'Aéroclub du Canada et Sport Canada comme l'unique association nationale régissant le sport du parachutisme au Canada; et
- c) L'ACPS reconnaît la nécessité de clarifier la relation entre l'ACPS et le chef de délégation en établissant leurs droits et obligations respectifs;

PAR CONSÉQUENT, les parties conviennent de ce qui suit :

1. L'ACPS doit :

- a) Superviser l'organisation, la sélection et le fonctionnement de la délégation de l'équipe nationale représentant le Canada dans le sport du parachutisme à travers le monde;
- b) Communiquer avec le chef de délégation, tant oralement que par écrit, dans la langue de son choix (français ou anglais);
- c) Fournir au chef de délégation l'uniforme de l'équipe nationale lors de sa participation à un Championnat du Monde de Parachutisme;

d) Fournir régulièrement des informations concernant la compétition au chef de délégation sous forme de correspondance électronique;

e) Assister, dans la mesure du possible, en :

- fournissant les bulletins de compétition directement au chef de délégation si le bureau de l'ACPS les reçoit de l'hôte, de la CIP ou de la FAI;
- informant de toute disponibilité de financement concernant les frais d'inscription, de voyage, d'hébergement et de repas;
- fournissant la politique actuelle de remboursement des dépenses et les formulaires de demande pour les CMP;
- conseillant au chef de délégation de lire le MIP 4F concernant les équipes nationales et les politiques qui précisent à quoi les membres de l'équipe peuvent avoir droit, notamment en ce qui concerne l'accès au Fonds des équipes;
- fournissant une procédure d'audition et d'appel conforme aux MIP 5 et MIP 4F.

OBLIGATIONS DU CHEF DE DÉLÉGATION :

2. Le chef de délégation doit :

a) Aider, si nécessaire, à la planification générale et à la préparation de l'équipe, et assister autant que possible pour le transport, l'hébergement et la documentation de l'équipe.

b) Apporter à la compétition un drapeau canadien et une copie de l'hymne national canadien (CD, MP3). Informer les athlètes des cérémonies d'ouverture et déterminer qui portera le drapeau canadien, soit par accord de l'équipe, soit par décision du chef de délégation.

c) À l'arrivée sur le site, se présenter aux responsables de l'inscription pour s'assurer que toute la documentation et les frais ont été reçus; en cas de divergences, assurer la liaison avec l'athlète concerné et/ou le bureau de l'ACPS.

d) Assister à toutes les réunions et briefings des chefs de délégation/gestionnaires d'équipe et tenir les athlètes informés du programme quotidien et de l'ordre de passage.

e) Être directement responsable de la supervision des athlètes et de leurs activités pendant la compétition.

f) Être familier avec le Code Sportif de la FAI et les règles de compétition internationales des disciplines de parachutisme concernées, et avoir accès, en version papier ou en ligne, aux bulletins de compétition et aux règles internationales pertinentes pour aider les athlètes en cas de problème.

g) Surveiller la performance des athlètes et, en cas de question concernant le traitement équitable des athlètes par les juges, l'hôte ou d'autres concurrents, faire les démarches appropriées et, si nécessaire, aider à déposer des protestations.

h) Clarifier à tous les membres de la délégation canadienne que toute préoccupation, plainte ou demande doit être adressée par l'intermédiaire du chef de délégation.

i) S'assurer que tous les membres de la délégation canadienne maintiennent en tout temps les plus hautes normes d'intégrité, de comportement et d'esprit sportif, et qu'ils ne participent à aucun comportement, y compris des commentaires sur les réseaux sociaux, qui pourrait causer de l'embarras, des perturbations ou des difficultés pour les autres membres de la délégation, les juges, les officiels de la compétition, le pays hôte, l'ACPS ou le Canada.

j) Exercer les fonctions de chef de délégation dans une atmosphère de respect mutuel, de coopération, et lorsque des différends ou des divergences surviennent, avec pour objectif principal de préserver le moral et la dignité de l'équipe.

k) Préparer un rapport du chef de délégation à la fin de la compétition et l'envoyer au CÉNC dans les 30 jours suivant leur retour. Le rapport doit inclure des commentaires généraux sur la cohésion de l'équipe, les difficultés rencontrées, y compris le dépôt de protestations. De plus, il doit inclure un bref résumé des performances, des records établis, des événements inhabituels et toute recommandation ou information pouvant être utile pour les futures équipes.

l) En cas de blessure ou de décès, permettre aux hôtes et aux services d'urgence de faire leur travail. En cas de blessure ou de décès d'un membre de la délégation canadienne, contacter immédiatement le directeur exécutif de l'ACPS et l'informer de la situation.

EN FOI DE QUOI, les parties impliquées ici-même s'engagent à respecter et à exécuter les termes de cette entente à la date indiquée dans ce document

SIGNÉ en la présence de :

Signatures des témoins du chef de délégation

Signature du chef de délégation

Noms des témoins du chef de délégation (en imprimé)

Nom du chef de délégation (en imprimé)

Signatures des témoins du responsable de l'ACPS ou de son agent

Signature du responsable de l'ACPS ou de son agent

Noms des témoins du responsable de l'ACPS ou de son agent (en imprimé)

Nom et qualification du responsable de l'ACPS ou de son agent (en imprimé)

ANNEXE IV : LETTRE DE SÉLECTION DANS L'ÉQUIPE

Coordonnateur de l'équipe nationale de l'ACPS
204 - 1468 rue Laurier,
Rockland, ON
K4K 1C7
11 novembre 2023

Objet : Sélection pour l'équipe nationale canadienne pour les Championnats mondiaux de parachutisme 20__

Cher/chère (),

Félicitations pour votre performance récente aux Championnats nationaux de l'ACPS 20__.

En tant que coordonnateur des équipes nationales du Comité des équipes nationales et de compétition (CÉNC), j'ai le plaisir de vous inviter à rejoindre l'équipe nationale canadienne de _____ pour les Championnats mondiaux de parachutisme en 20__. Cette compétition se déroulera à _____ du _____ au _____.

Le CÉNC souhaite savoir si vous acceptez votre place dans l'équipe canadienne 20__. Une réponse rapide est nécessaire, car le comité pourrait offrir cette opportunité à d'autres athlètes si vous ne répondez pas avant la date limite. Pour confirmer votre participation, veuillez signer et retourner l'accord d'acceptation ci-joint avant le _____ 20__.

Encore une fois, félicitations et merci de votre attention à ce sujet.

(X), Coordonnateur des équipes nationales, CÉNC

ANNEXE V : ACCORD D'ACCEPTATION DE L'ATHLÈTE

ASSOCIATION CANADIENNE DE PARACHUTISME SPORTIF

ACCORD D'ACCEPTATION DE L'ATHLÈTE

L'athlète soussigné souhaite accepter cette invitation et, en signant, accepte de respecter les échéances spécifiques fixées par l'ACPS concernant la fourniture des informations personnelles requises pour l'inscription et le paiement intégral à l'ACPS des frais d'inscription. L'athlète accepte en outre que les échéances fixées par l'ACPS prévalent sur toute date limite indiquée dans le bulletin de compétition de l'hôte. De plus, cet athlète s'engage à signer l'entente avec l'athlète de l'ACPS lorsqu'il en sera requis; une copie de cette entente se trouve dans le MIP4F de l'ACPS, Annexe 1.

Signature de l'athlète

Nom en lettres imprimées

Date